

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

AORS DU DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUE, rue Lepelleier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

AVIS. — Demain, jour de la Toussaint, le CENSEUR ne paraîtra pas.

Lyon, 31 octobre 1843.

Les journaux tories et quelques feuilles françaises qui sont intéressés à défendre en toutes circonstances le pouvoir anglais ont cherché à dissimuler l'échec éprouvé par le ministère dans l'élection du lord-maire de la Cité de Londres. Tous les raisonnements, et l'habileté avec laquelle ils seront présentés, ne peuvent cependant pas changer l'état des choses, et cela semble faire une peine mortelle aux journaux dont nous parlions tout-à-l'heure, car ils s'évertuent à transporter la question hors du terrain de la politique. Le *Journal des Débats*, qui a, comme on sait, une prédilection marquée pour sir Robert Peel, n'ayant pas réussi dans un premier article à obscurcir la question, c'est-à-dire à dissimuler la défaite, essaie aujourd'hui de l'expliquer, et il convient enfin que la nomination de M. Pattison est un échec pour la politique commerciale du ministère anglais. Voilà vraiment une singulière distinction. La politique d'un cabinet se compose de ses idées et de ses actes sur toutes les branches de l'administration; quand la Cité choisit pour lord-maire un homme appartenant au parti libéral, quand elle le nomme malgré les manœuvres du parti qui est aux affaires, malgré les efforts du pouvoir lui-même, elle ne frappe pas seulement sa politique commerciale, elle condamne encore sa politique générale, sa politique de parti, car ces deux choses ne se peuvent séparer.

M. Baring, qui était le concurrent de M. Pattison, est un des chefs d'une des premières maisons de commerce de Londres, maison qui exerce une influence considérable en Angleterre, et encore dans plusieurs des vastes possessions anglaises; sa candidature a été soutenue non seulement par ses amis, et ils sont nombreux, mais par un des membres de l'administration agissant au nom du gouvernement, et cela sans le dissimuler, et par l'attorney-général, c'est-à-dire le procureur-général, qui n'a pas craint de canvasser lui-même auprès des avocats pour obtenir leurs suffrages. Il est à remarquer que le *Journal des Débats* a employé le mot anglais, qui veut dire tout simplement briguer, intriguer, sans doute pour atténuer ce qu'un pareil acte a de déplorable quand c'est un magistrat haut placé qui n'hésite pas à y avoir recours. L'intrigue, la brigue, quand c'est un procureur-général qui l'exerce auprès des avocats, n'est autre chose que de la corruption; il vaut mieux nommer les choses par leur nom.

Malgré tous ces moyens d'influence, M. Baring a succombé, et son concurrent l'a emporté de deux cents voix. Le *Journal des Débats* prétend que la question n'était pas posée entre M. Baring et M. Pattison, qu'elle ne l'était pas même entre le ministère et l'opposition, mais entre le parti du monopole, représenté par le premier, et le parti de la liberté du commerce, représenté par le second. Admettons pour un moment cette distinction plus subtile que juste. Il y a en Angleterre, sur la loi des céréales, deux par-

tis opposés de vues, soutenant des intérêts absolument contraires : l'un d'eux, pour favoriser les producteurs impuissants, malgré la protection du tarif, à fournir au royaume les blés nécessaires à la subsistance de tous, met, en frappant le blé étranger d'un droit considérable, un nombre immense d'ouvriers dans l'impossibilité d'acheter en quantité suffisante le pain qui leur est nécessaire; l'autre demande soit un droit fixe très-peu élevé sur les blés exotiques, soit leur entrée en franchise. La première pensée de ce dernier parti est de faire baisser le prix du pain, cet aliment indispensable de tous les jours, et par conséquent de diminuer les souffrances des classes pauvres; la seconde est d'ouvrir des débouchés aux produits de l'industrie anglaise. Il est tout naturel de penser en effet que les nations qui vendraient du blé aux Anglais, et cela d'une manière fixe, sans que ce commerce fût soumis aux variations d'un tarif mobile, suivant que l'Angleterre produit plus ou moins, seraient disposées à acheter ses produits manufacturés et à établir ainsi un échange régulier. Le parti de la liberté commerciale n'agit pas au hasard, dans le vague, par boutade. En Angleterre, où l'association est permise, où les forces des partis peuvent dès lors se coordonner et agir régulièrement, constitutionnellement, dans le but naturel du triomphe, mais sans troubler l'harmonie administrative, ce parti a formé une ligne immense qui agit sur l'opinion publique par des brochures répandues à profusion, par des réunions nombreuses dans lesquelles sont exposés les vœux de la société et les avantages qui devraient résulter pour le pays de leur adoption. Quand même ce serait l'association qui aurait fait nommer M. Pattison, en résulterait-il moins un échec pour la politique du ministère?

En effet, cette mauvaise loi des céréales qui condamne une portion du peuple anglais à la misère, qui l'a faite, qui l'a défendue? Qui a soutenu en 1842 le principe du tarif mobile sur les blés contre le parti manufacturier? C'est le ministère Peel, c'est le parti agricole qui a la majorité dans la chambre des communes, majorité que l'association, la ligne contre la loi des blés va s'efforcer de détruire aux élections prochaines. Qu'elle réussisse ou non, la question n'est pas là. Que l'association parvienne à faire comprendre au pays son intérêt véritable; qu'elle triomphe dans les districts manufacturiers, ce qui est à peu près certain; qu'elle éprouve des échecs dans les comtés agricoles, où les fermiers confondront leurs intérêts avec ceux des propriétaires, ce qui arrivera infailliblement; qu'elle brise ou non la majorité actuelle de la chambre des communes, la question n'est pas là non plus: il s'agit, dans l'élection de la Cité, du présent et non de l'avenir.

Or, quand la majorité des électeurs de Londres, qui ont voté au nombre de 13,000, se prononce pour un homme opposé au ministère sur une question aussi grave que celle des céréales, une des plus importantes qui se puissent agiter en Angleterre, une de celles qui remueront ce pays, qui y produiront des révolutions, si le pouvoir ne cède pas le terrain avec habileté, il ne faut pas dire que le ministère n'a pas éprouvé un échec po-

litique, car en effet il a été battu, malgré ses efforts, malgré ses intrigues, sur une question que son avènement au pouvoir devait résoudre, on doit s'en souvenir. Maintenant cette défaite ébranlera-t-elle le cabinet? Nous ne le pensons pas: il a obtenu à l'extérieur trop de succès pour être menacé par l'élection d'un lord-maire; mais nous tenons à constater que la politique intérieure du ministère anglais vient d'être hautement condamnée par la Cité de Londres dans la nomination de son premier magistrat municipal, sorti directement de l'élection. Ceci est déjà assez grave.

Au moment où l'initiative de M. l'archevêque de Lyon et de MM. les évêques de Châlons et de Langres semble appeler tout le haut clergé à entrer en lutte contre une des plus précieuses institutions de l'Etat, il nous paraît utile de faire connaître comment est constitué l'épiscopat français, et quelle part de responsabilité revient au gouvernement de juillet dans les fautes que les chefs de l'église française ont commises ou s'apprentent à commettre.

Le gouvernement nomme les évêques et les archevêques, qui ne reçoivent du pape l'investiture canonique qu'après avoir été désignés par le roi. Il dépend donc du gouvernement de choisir, entre tous les prêtres du royaume, ceux qu'il appelle à la direction des diocèses. Il dépend de lui, et c'est son devoir d'agir ainsi, de ne désigner que des hommes sensés et calmes, soumis aux institutions, et qui n'ont pas le parti pris de mettre leur ministère au service de passions et de calculs jésuitiques.

Est-ce ainsi que la tâche du gouvernement a été comprise? Est-ce ainsi qu'elle a été remplie depuis 1830? Les faits vont très-prochainement répondre à cette question, et les adhésions mêmes qui seront données ou refusées aux étranges prétentions de M. de Bonald nous apprendront quels sont, dans l'épiscopat, les amis du gouvernement de juillet, et quels sont ses adversaires.

On suppose à tort qu'il y a encore en France beaucoup de prélats qui tiennent leur titre de la Restauration, et qui pourraient par conséquent contrecarrer systématiquement un gouvernement auquel ils estiment ne rien devoir. Depuis treize années, l'épiscopat français a été en très-grande partie renouvelé, et c'est à peine si le quart des évêques et archevêques date d'avant 1830.

Le haut clergé de France se compose de quinze archevêques et de soixante-cinq évêques.

Sur les quinze archevêques, trois seulement ont été nommés par la Restauration, douze doivent leur titre au gouvernement de juillet.

Sur les soixante-cinq évêques, un seul, M. le cardinal de La-tour-d'Auvergne, date du Consulat, dix-sept ont été nommés par la Restauration, quarante-sept doivent leur titre au gouvernement de juillet.

Nous nous bornerons à conclure de ces chiffres que si l'immense majorité du haut clergé français n'est pas en ce moment disposée à vivre en bonne intelligence avec le gouvernement de juillet, c'est que ce gouvernement a été mal inspiré dans ses choix.

REVUE DES JOURNAUX.

Les controverses soulevées par le haut clergé occupent les journaux. Il faut bien que la presse soutienne ces questions: le gouvernement sommeille, et laisse les prélats attaquer l'Université sans les repousser.

Le *Journal des Débats* s'applique à démontrer que la question de

FEUILLETON DU CENSEUR. — 1^{er} NOVEMBRE.

PROCÈS CÉLÈBRES.

AFFAIRE LESURQUES.

Suite et fin. — Voir le Censeur des 26, 27, 28, 29 et 30-31 octobre.)

Mort de madame Lesurques. — Ses recommandations à ses enfants. — Mémoire de M. Daubanton. — Rapport de M. Doué d'Are. — Rapports faits à la chambre des députés et à la chambre des pairs. — Opinion de M. Debelleyme. — Le boulanger de Venise.

La condamnation de Beroldi, en venant clore la liste des procès criminels auxquels avait donné lieu l'assassinat du courrier de Lyon, fut une solennelle confirmation des aveux de Courriol et de Durochat, et par elle-même elle établit d'une manière certaine et mathématique l'innocence de Lesurques.

En effet, cinq individus avaient pris part au crime du 8 floréal; ces cinq individus, désignés par Courriol et Durochat, avaient été successivement reconnus coupables, condamnés et exécutés. Lesurques, qui, au milieu de ces misérables, avait trouvé une majorité pour justifier de son innocence, avait donc été nécessairement victime d'une fatale erreur.

La démonstration de cette erreur vint apporter quelque soulagement aux souffrances de la famille Lesurques, et elle conçut l'espoir d'une réhabilitation prochaine. Cet espoir fut bientôt partagé par M^{me} Lesurques, qui revint à la raison peu après l'exécution de Beroldi. Elle comprit alors qu'elle avait un grand devoir à remplir, et que désormais elle devait y consacrer sa vie.

Soutenue par cette espérance, fortifiée par la religion qui lui apporta des consolations et ses espérances, sa douleur, sans être moins profonde, devint plus calme. Elle prit le deuil, qu'elle n'a jamais quitté, et vécut éloignée du monde, dans sa petite maison d'Auteuil, n'ayant qu'une pensée, qu'un but: la réhabilitation de la mémoire de son mari. Elle a travaillé à l'accomplissement de cette mission avec un courage, une persévérance et un dévouement qui ne se sont pas démentis un seul instant. Napoléon premier consul, Napoléon empereur et roi, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe ont reçu de sa main le placet de réhabilitation de Lesurques, et tous ceux qui, de près ou de loin, pouvaient contribuer au succès de sa pieuse entreprise, ont entendu ses sollicitations et ses prières.

La reine, qui sait si bien comprendre toutes les douleurs, a reçu avec bonté et bienveillance la supplication de la pauvre veuve. Elle a été émue

jusqu'aux larmes au récit de ses malheurs et lui a dit d'espérer.

Plus de quarante années de démarches et de sollicitations infructueuses n'ont pu lasser le zèle et la patience de M^{me} Lesurques. Croyant fermement en un Dieu juste, elle n'a jamais cessé d'attendre de sa bonté la réparation d'une erreur qu'il avait rendue évidente à tous les yeux.

Affaibli par l'âge et la maladie, en septembre 1842, M^{me} Lesurques, sentant sa fin prochaine, fit venir près de son lit ses deux filles et ses petits enfants.

Après leur avoir rappelé le supplice de leur père, les efforts incessants qu'elle avait faits pour obtenir l'annulation de la sentence du 18 thermidor, elle leur dit que le soin de continuer l'œuvre qu'elle avait commencée allait désormais leur appartenir, et que leur existence entière devait être consacrée à l'accomplissement de ce devoir sacré.

M^{me} Lesurques ne fit entendre aucune parole de haine; ses derniers moments furent ceux d'une chrétienne et d'une sainte; elle expira en demandant à Dieu la réalisation de l'espérance de toute sa vie, et en recommandant à ses enfants de ne rien négliger pour l'obtenir.

Les filles de Lesurques ont promis à leur mère mourante d'accomplir ses volontés, d'aller comme elle, et sans se lasser jamais, redemander l'honneur de leur père, et de transmettre, s'il le fallait, à leurs enfants ce pieux héritage.

Indépendamment de ses deux filles, M^{me} Lesurques avait un fils. Animé des sentiments de dévouement et d'honneur qui sont héréditaires dans sa famille, ce jeune homme s'engagea à l'âge de dix-huit ans, non pas pour arriver, comme tant d'autres, à la fortune ou aux honneurs, mais pour demander à l'empereur, en récompense de quelques actions d'éclat, la révision du procès de son père. Il quitta sa mère et ses deux sœurs au commencement de l'année 1812, partit pour la Russie et ne revint pas. Sa famille a toujours ignoré comment et dans quel lieu il était mort.

Plusieurs personnes ont puissamment aidé M^{me} Lesurques dans ses sollicitations. Parmi elles on doit placer en première ligne M. Daubanton.

Cet honorable magistrat a présenté à l'empereur, en 1807, un mémoire. Après avoir rappelé les principales circonstances du procès Lesurques, il termine par ces mots:

« Je n'ajouterais rien à ces faits pour la justification de Lesurques; ils suffisent à la raison et au cœur pour la compléter, ils suffisent aussi pour engager le gouvernement à ordonner la révision du procès Lesurques. Les Calas, les Sirven, et tous ceux pour lesquels la justice de nos monarques a ordonné de semblables révisions, n'ont jamais eu en leur faveur plus de présomptions d'innocence. Sa majesté l'empereur et roi a promis justice. Il y a neuf ans que la veuve et les enfants de Lesurques, courbés sous le fardeau de l'opprobre non mérité d'un époux et d'un père, l'attendent;

leur longue misère va donc finir. »

En 1821, M. Doué d'Are, procureur du roi à Versailles, fut chargé par M. le procureur-général de faire un rapport sur l'affaire Lesurques. On lit à la suite de ce rapport:

« Telle est, Monsieur le procureur-général, l'analyse rapide et chronologique des pièces et actes des diverses procédures. Après les avoir fidèlement passés en revue, j'ai la douloureuse conviction que Lesurques périt victime d'une fatale erreur. »

Dans la même année 1821, M. Floirac, nommé rapporteur d'une pétition présentée à la chambre des députés par la famille Lesurques, s'exprimait ainsi:

« Jamais l'innocence d'un prévenu ne fut mieux prouvée; aussi, la mémoire de cette victime de l'erreur et de la prévention fut bientôt justifiée dans son département et parmi tous ceux qui avaient suivi les détails de cette déplorable affaire. Mais ce n'est pas assez pour cette famille infortunée; elle a droit à une réparation solennelle. »

M. le comte de Valence, rapporteur d'une autre pétition présentée à la chambre des pairs, terminait ainsi son rapport dans la séance du 24 décembre 1824:

« Certes, le but de la demande est digne de ceux auxquels elle s'adresse. Elle doit intéresser leur justice et leur humanité. Une veuve, des enfants éplorés viennent vous supplier de faire effacer l'ignominie dont fut abreuvé leur mari et leur père innocent, condamné comme un vil assassin. Réduits au comble du malheur, ils vous demandent de leur faire recouvrer la renommée de leur père; et quand vous vous trouvez entourés des gémissements d'une famille désolée, c'est moins encore votre sensibilité que vous aurez à écouter que les intérêts généraux de la société, qui sont depuis long-temps compromis dans l'un de ses membres. »

Le 25 mai 1833, M. Merlin (de l'Aveyron), rapporteur d'une nouvelle commission nommée par la chambre des députés, disait:

« Telles sont, messieurs, les réclamations que la veuve Lesurques et ses enfants vous adressent. La première est le vœu de l'humanité, l'intérêt de la société; la seconde, la demande d'une restitution pécuniaire commandée par le droit le plus rigoureux, les principes les plus incontestables de la justice. »

« Messieurs, la commission, d'après ces faits et autres détaillés dans le mémoire et dans les pièces à l'appui de la pétition, a pensé que quand la notoriété et l'évidence constatent l'erreur de la condamnation, quand l'innocent a péri, sa mémoire, sa fortune, son honneur, ne devaient pas avoir péri avec lui. »

Une nouvelle pétition fut présentée à la chambre des députés en 1834.

la liberté d'enseignement est écartée par la lettre de M. de Bonald. Nous n'avons pas à dire ici que les *Débats* n'attaquent les impertinentes lettres pastorales de MM. les évêques qu'en vue de maintenir non pas seulement l'Université, mais les abus dont vivent ses rédacteurs; il nous suffit que ce journal ait raison dans la question qu'il examine.

Les *Débats* rappellent que l'archevêque de Paris, dans une récente lettre, avait semblé demander seulement l'indépendance des petits séminaires, c'est-à-dire des écoles dirigées spécialement par les évêques. Avec cette indépendance, la liberté de l'enseignement, c'est-à-dire le droit commun, disparaissait; il n'y avait plus qu'une rivalité entre les séminaires et l'Université. M. de Bonald, lui, n'admet même pas la concurrence ou l'égalité entre les écoles de l'Etat et les écoles du clergé. Il y a deux mois, M. de Paris demandait l'indépendance; aujourd'hui M. de Lyon veut la domination. A ce propos, le journal pose une question bien simple à M. de Bonald.

« Vous réclamez, dit-il, le droit de surveiller et de contrôler l'enseignement dans les collèges; c'est, dites-vous, le droit et le devoir des évêques. Or, ce droit, vous n'y renoncerez certes pas, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas une loi sur la liberté de l'enseignement. Après la loi comme avant la loi, vous exercerez le contrôle que vous revendiquez. Que suit-il de là?... Que la question a singulièrement marché, puisque de la liberté de tout le monde, c'est-à-dire de la liberté selon la charte, dont il était encore question il y a six mois, nous avons passé avec M. l'archevêque de Paris à la liberté des petits séminaires, c'est-à-dire au pouvoir des évêques rendu égal, en fait d'éducation, au pouvoir du ministre de l'instruction publique ou de l'Etat, et que maintenant, avec M. de Bonald, nous passons de l'égalité entre l'épiscopat et l'Etat, qui était encore concédée il y a deux mois, à la suprématie de l'épiscopat sur les institutions du gouvernement. Voilà la marche du débat; elle est significative. »

Où, elle est significative, mais non pas seulement comme vous l'entendez. Elle est significative en ce qu'elle prouve la mollesse d'une partie du ministère et la complicité de l'autre dans ces tentatives qui deviennent de plus en plus audacieuses, et auxquelles le gouvernement ne résiste pas, comme il en a le devoir, le droit et les moyens.

L'adhésion de l'évêque de Langres à la lettre pastorale de M. de Bonald a suivi presque immédiatement celle de l'évêque de Châlons. Nous ne serions pas étonné que le gouvernement se croisât les bras devant cette levée de boucliers et attendît que le dernier évêque eût clos la liste des adhésions, pour hasarder une timide censure.

« La lettre de l'évêque de Langres, dit le *Courrier*, ne permet pas de douter qu'il n'y ait eu accord, coalition entre l'épiscopat français pour déclarer une guerre religieuse à l'Université et excommunier ses collèges. Nous publions cette lettre, qui ne manque pas d'importance, et nous continuerons de publier tous les documents qui se rattachent à cette grave question. Les épîtres pastorales de l'épiscopat français ont eu le mérite de poser nettement la question et de montrer aux esprits les moins prévenus que la liberté de l'enseignement n'est pour le clergé que l'enseignement exclusif des jésuites. A ce titre, cette polémique est instructive, et quand les chambres auront à délibérer sur la loi de l'instruction secondaire, nous espérons qu'elles sauront s'en souvenir. »

« Au milieu de ce flot d'épîtres et de mandements qui inonde que fait l'Université et pourquoi elle garde le silence lorsque tant de voix s'élèvent pour la calomnier à l'envi. M. Villemain craindrait-il de ne pouvoir surpasser en atticisme le facétieux évêque de Châlons, ou une volonté supérieure lui commande-t-elle de se taire et de laisser outrager impunément le corps universitaire? Quels que puissent être les motifs de l'inaction de M. Villemain, sa conduite est inexplicable. »

Le *Courrier* a mis le doigt sur la plaie. M. Villemain protestait volontiers publiquement contre l'arrogance des évêques; mais il rencontre des obstacles en haut lieu, et M. Martin (du Nord), ministre des cultes, n'est que le complaisant interprète de cette opposition.

La *Législature* elle-même, qui, rédigée dans le sens des idées de M. Molé, se montre de bonne composition pour l'ordinaire avec le clergé, dont aujourd'hui encore elle fait l'éloge, croit devoir pourtant l'avertir qu'il va trop loin. « Plus le clergé, dit cette feuille, prétendra exercer en maître son contrôle dans les établissements du gouvernement, plus le gouvernement se croira autorisé à stipuler, à assurer le sien dans les établissements ecclésiastiques. Les prétentions de quelques uns mettent donc en péril

l'indépendance de tous. Nous qui sommes d'avis que le pouvoir ne peut ni ne doit abdiquer son droit d'inspection sur tous les établissements destinés à instruire la jeunesse, nous croyons donner au clergé un avertissement charitable en l'engageant à modérer les élans d'un zèle qui déjà indispose grand nombre d'esprits à peine ralliés au principe religieux, et qui fournira incontestablement des motifs plausibles pour introduire de nouvelles restrictions dans la loi qui doit régler la liberté de l'enseignement. »

La *Législature* peut compter que nous ne manquerons pas, quant à nous, de réclamer ces restrictions, soit qu'elles tendent à empêcher de confier nos enfants à un industrialisme sans contrôle, soit qu'elles les garantissent de l'éducation hébétante ou de l'instruction fausse que leur offre le clergé.

— Devons-nous croire ce que dit le *Courrier* des projets possibles du gouvernement à propos du conflit d'Angers qu'il aurait lui-même prémédité?

« La proposition de M. Giraud, dit ce journal, n'a peut-être été qu'un prétexte pour faire naître un conflit entre les deux pouvoirs et préparer l'opinion à accepter une nouvelle charte communale où les libertés du pays sont livrées à la merci de la volonté ministérielle. »

Ce machiavélisme n'aurait rien d'incroyable de la part de M. Duchâtel, qu'on n'associe pas assez, dans la presse, aux mesures illégales et violentes dont M. Guizot est crié trop souvent le seul promoteur.

Voici du reste, à propos de l'affaire d'Angers, une réflexion que nous soumettons à nos lecteurs. Le gouvernement dit qu'il ne peut pas confier les fonctions de maire à ses ennemis, ce qui arriverait quelquefois s'il choisissait les maires dans la majorité des conseils. En parlant ainsi, il admet que les fonctions de maire ont un caractère plus ou moins politique. Mais si ce caractère politique existe, pourquoi nie-t-on aux majorités le droit d'agir comme agiraient les assemblées politiques?

— La *Démocratie pacifique*, journal qui s'est fondé avec la prétention de prêcher tranquillement, à côté des ministères ou au-dessus d'eux, l'amélioration sociale du peuple, sans qu'il fût besoin de toucher aux institutions politiques, continue de se donner des démentis. Voici ce qu'elle dit à propos des falsifications de vins dénoncées par le *National*:

« Si pourtant il était avéré que le gouvernement se montrât de bonne composition à l'égard des falsifications de boissons, et qu'on voulût scruter les causes d'une aussi coupable tolérance, peut-être on trouverait encore ici la question électorale. En effet, de toutes les professions, sans en excepter aucune, celle qui compte le plus d'électeurs dans les douze collèges de la capitale, c'est la profession de marchand de vin. Le nombre des marchands de vin portés sur les listes électorales s'élève à 10,586. (Il faut ajouter à ce nombre au moins 9,000 électeurs épiciers, cafetiers, etc., intéressés à différents titres dans la question des vins.) Nulle autre profession (celle des marchands de vin) ne donne autant de votes pour la nomination des députés. Cette considération ne pourrait-elle pas entrer pour quelque chose dans les incroyables ménagements reprochés au pouvoir par le *National*? C'est ainsi que, faute d'une bonne organisation de l'industrie et du commerce, les plus précieuses institutions, celles qui furent conquises par le peuple au prix de tant d'efforts, au prix du plus pur de son sang, les institutions qui devaient être pour lui des garanties, tournent, par une odieuse prévarication, contre ses intérêts les plus chers, contre son bien-être et sa santé. »

Paris, le 29 octobre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'approche de la réouverture des chambres domine l'attention des organes de la presse indépendante sur les moyens par lesquels l'opposition pourrait parvenir à reconstruire son ensemble et son unité, à ranimer l'esprit public, à lui redonner l'impulsion et la vie, à grouper les volontés et les principes autour d'un système politique clair, praticable, constitutionnel et conservateur, à faire disparaître ces divergences de direction et d'action qui tiraillent l'opinion, l'éparpillent, l'épuisent et la déconcertent, au grand profit d'un système dont toute la force git dans la division de ses adversaires. » Le *Commerce*, qui voudrait voir l'opposition replacée dans ces conditions d'existence et d'action, essaie aujourd'hui d'esquisser un programme qui lui paraît devoir rallier toutes les fractions de l'opposition. Ce programme qu'il résume dans ces mots : *gouvernement parlementaire*, se fonde sur trois institutions qui, selon lui, consacraient, l'intervention du pays dans

ses affaires : la liberté de la discussion, qui les expose et qui les éclaire; l'indépendance de la justice, qui garantit l'usage et réprime les abus de cette liberté; l'incorrupibilité et la nationalité des corps qui, exprimant l'opinion publique, sont chargés de composer les majorités, organes et instruments de la volonté et des intérêts généraux. En d'autres termes, le *Commerce* demande la révision du code vindicatif et chicaneur rédigé non sur la presse, mais contre la presse; la composition des listes du jury remise entre des mains loyales et impartiales; la réforme parlementaire et électorale. Il résume la réforme parlementaire et électorale chacune en deux articles.

Pour la réforme parlementaire :
L'incompatibilité de la députation avec les fonctions salariées non politiques;

L'indemnité aux députés, non comme salaire, mais comme remboursement légitime des dépenses que leur impose la nature de leur mandat.

Pour la réforme électorale :
L'abolition du cens d'éligibilité, qui est un non-sens avec les garanties exigées des électeurs, et qui gêne et souvent tyrannise leurs choix;

Le vote général des électeurs au chef-lieu, qui aurait pour résultat universellement désiré de détruire l'esprit d'individualisme et de localité de la chambre, et de donner au gouvernement parlementaire des majorités compactes et politiques, au lieu de coteries éparpillées et intrigantes.

Tel est le programme du *Commerce*; il est loin d'être radical, il est loin de suffire à tous les besoins de la situation, mais il a au moins le mérite de révéler des intentions de progrès et certaines idées qui peuvent rallier les gens qui veulent s'arrêter à quelque chose.

Nous voudrions voir le *Siècle*, le *Courrier français* et le *Constitutionnel* formuler aussi leur programme et suivre le *Commerce* dans la voie qu'il leur a ouverte; nous le voudrions d'autant plus que le *Siècle* et le *Constitutionnel* représentent les deux plus importantes fractions de l'opposition dans la chambre. Nous avons déjà exprimé ce vœu il y a quinze jours; nous le renouvelons ici, et nous répétons que l'opposition ne tirera le pays de sa langueur qu'en lui présentant un programme de réformes sérieuses et efficaces sur lesquelles elle sera elle-même tombée d'accord. Le *Commerce* le dit avec raison pour celle qu'il propose, si l'opposition parlementaire les arborait comme drapeau avec la ferme volonté de triompher ou de succomber avec elle; si, à chaque session, sans se laisser abattre par la résistance aveugle d'une majorité, elle les professait devant le pays pour en faire son symbole aux élections prochaines, l'opinion publique, qui sent profondément l'urgence des améliorations, se rangerait derrière cette politique à la fois prudente et sérieuse, et le pouvoir serait avant long-temps le prix de la persévérance et de l'unité de l'opposition constitutionnelle.

— Aujourd'hui, anniversaire du 29 octobre, tous les ministres sont invités à dîner chez le roi.

— Il y a eu hier soir spectacle à Saint-Cloud. Les artistes de l'Opéra-Comique y ont représenté le *Déserteur*.

— Depuis deux jours, M. le ministre des finances est assez gravement indisposé.

— Ce n'est pas d'une *Histoire de l'Assemblée Constituante* que s'occupe en ce moment M. de Lamartine, ainsi que l'annoncent plusieurs journaux, mais d'une *Histoire des Girondins*. Le premier volume est terminé et le second fort avancé. Cet ouvrage important formera cinq volumes.

— M. le général Changarnier, que les procédés de M. Bugeaud ont forcé de quitter l'Afrique, vient d'arriver à Paris.

— L'ordre du Mérite de Prusse avait été envoyé à M. Arago; une lettre de Berlin dit que l'illustre académicien a écrit à M. de Humboldt qu'il ne pouvait l'accepter.

— Des personnes qui se croient bien informées, dit le *Commerce*, assurent que le rétablissement de la grande-aumônerie est arrêté, et que la nomination du grand-aumônier paraîtra au premier jour dans le *Moniteur*.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

Nos dernières nouvelles de Saragosse sont d'une nature fort affligeante. Comme la malheureuse Barcelonne, la capitale de l'Aragon paraît destinée aux horreurs d'un siège et d'un bombardement. Voici ce qu'on nous mande de l'extrême frontière aragonaise sous la date du 25 octobre :

On lit dans le rapport de M. Emmanuel Poulle, présenté à la chambre le 10 mai de la même année :

« Le nom de Lesurques se trouve inscrit dans nos annales criminelles comme une de ces victimes qu'une terrible fatalité a poursuivies sur l'échafaud et poursuit même encore au-delà de la tombe. »

« Quel est celui de nous qui ne connaît pas les malheurs de Lesurques et les bizarres circonstances qui, par un jeu cruel du hasard, égarèrent ses juges en leur montrant l'innocence sous les dehors du crime ? »

« Leur raison se trouva confondue par une infinité de faits qu'il était difficile de prévoir et difficile d'expliquer. »

« Ils payèrent leur tribut à la faiblesse humaine. Les intentions les plus pures, l'attention la plus religieuse dans l'examen du procès, ne purent les préserver d'une trop déplorable erreur. »

« Ils ont trouvé leur excuse dans ces amas de circonstances diverses qui semblent subjuguier les convictions et exercer une influence irrésistible sur la fortune, sur la vie et sur l'honneur des citoyens. »

« Lorsque la voix de l'opinion publique, que l'on a avec tant de raison comparée à la voix de la divinité, commença à se faire entendre, lorsque l'innocence de Lesurques fut devenue une désolante certitude pour les amis de l'humanité, lorsque de toutes les parties de la France ce cri terrible et solennel frappa l'oreille de ses juges : « Vous avez condamné Lesurques, Lesurques était innocent ! » l'erreur était devenue irréparable, la victime avait péri sur l'échafaud. »

« Il n'existe pas au monde de spectacle plus déchirant que celui d'un homme innocent que l'on traîne au supplice. »

« L'image de Lesurques mourant sur l'échafaud était sans cesse présente à l'esprit de ses juges. La seule consolation que quelques uns éprouvaient consistait dans une réhabilitation qu'ils appelaient de tous leurs vœux, et pour laquelle ils eussent fait mille sacrifices. »

« Cette inquiétude générale, ce vif sentiment d'intérêt pour le malheureux Lesurques, prennent leur source dans cette espèce de solidarité qui existe parmi les hommes. »

« De même que la violation d'un principe atteint tous les membres de la société, de même l'erreur commise envers un citoyen semble menacer l'existence des autres. »

« La société tout entière doit donc s'alarmer quand un de ses membres périt victime d'une erreur judiciaire. »

« Par une déplorable fatalité, les biens de Lesurques furent confisqués, malgré la loi abolie de la confiscation. La France a conservé le souvenir et la vertueuse indignation du sénateur Jacqueminot qui, trouvant dans les biens de sa sénatorerie une partie de ceux qui avaient appartenu à Lesurques, s'écria qu'il respectait trop le champ du malheur pour recevoir

une dotation entachée du sang de l'innocence. »

« Votre commission a éprouvé le regret que ces généreuses et énergiques expressions n'aient pas produit auprès des diverses administrations qui se sont succédé toute l'influence que l'on devait en attendre. Nous devons convenir cependant que, sous la Restauration, M. de Villèle avait restitué à la famille Lesurques une partie de cette fortune envahie par le fisc. »

M. Emmanuel Poulle s'exprimait en ces termes sur la question de révision :

« Combien n'est-il pas pénible pour des législateurs d'être obligés de convenir qu'il existe des cas où une erreur judiciaire commise à la face du pays ne peut pas être réparée à cause de l'insuffisance de notre législation ! »

« C'est cette lacune que la veuve et les enfants de Lesurques vous demandent de combler. »

« Croirait-on en effet que, dans le pays de l'Europe qui se vante d'être à la tête de la civilisation, il n'existe aucune loi pour rendre à l'honneur et au respect des vivants la mémoire d'un citoyen que le glaive des lois a injustement frappé ? »

M. le rapporteur, au nom de la commission, concluait à ce que la pétition fût renvoyée à M. le ministre de la justice et à M. le ministre des finances.

Après ce rapport, MM. Fulchiron, Salvette et de Laborde prirent successivement la parole et insistèrent pour que la famille Lesurques fût mise à même d'obtenir la révision qu'elle sollicitait.

M. Debelleye, aujourd'hui président du tribunal de première instance de la Seine, s'exprima ainsi dans cette discussion :

« Ma conviction sur l'innocence de Lesurques est profonde : elle date de 1809, époque à laquelle, comme avocat, et réuni à plusieurs de mes confrères, nous avons présenté un mémoire à l'empereur. De plus, à Versailles, où j'étais procureur du roi, et à Paris, j'ai examiné avec attention toutes les pièces de cette malheureuse affaire. Depuis, de nouveaux efforts ont été faits par divers avocats pour faire triompher les droits de la malheureuse famille Lesurques, et ma conviction est plus éclairée et plus forte encore. »

Ces honorables témoignages de sympathie, ces appréciations émanées d'hommes graves et impartiaux, ces attestations d'innocence si souvent renouvelées n'ont eu, jusqu'à ce jour, d'autre résultat que de faire obtenir à la famille Lesurques la restitution d'une partie des sommes dont le trésor s'était indûment emparé.

En l'an V, tous les biens de Lesurques avaient été l'objet d'une vente dont le produit s'éleva à plus de 300,000 francs. Cette somme, contraire-

ment aux lois abolies de la confiscation et aux termes de l'arrêt prononcé contre Lesurques, fut retenue par l'administration. Ce ne fut qu'en 1823 et 1835 que le ministre des finances rendit aux héritiers Lesurques ce qui avait été injustement conservé. Une somme de 75,000 francs seulement a été retenue en exécution de l'arrêt du 18 thermidor.

M. Sirey, qui, en l'an V, proposa de surseoir à l'exécution de Lesurques, s'occupe en ce moment de la rédaction d'un mémoire ayant pour objet la restitution de cette somme de 75,000 fr.

Dans l'affaire Fabry, qui présente d'étroites analogies avec celle de Lesurques, M. Sirey présenta une demande semblable. Cette demande fut accueillie, et elle eut pour résultat la révision du procès du malheureux Fabry.

« Quel que soit le sort des nouvelles tentatives de la famille Lesurques, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer qu'il est étrange que, dans un pays comme le nôtre, la réhabilitation de la mémoire d'un homme injustement condamné à mort ait été vainement demandée pendant quarante ans, et qu'au temps où nous sommes, la famille de cet infortuné en soit réduite au point de désespérer d'obtenir la restitution d'une partie de son patrimoine et l'honneur de son nom. »

Il ne nous paraît pas sans intérêt de rappeler la conduite de la république de Venise dans une circonstance semblable.

Un noble vénitien est frappé, la nuit, d'un coup de poignard. L'instrument du meurtre reste auprès du cadavre. Non loin de là demeure un pauvre boulanger, homme d'un caractère difficile et violent. On le soupçonne, on l'arrête; on trouve dans sa maison une gainie qui s'adapte parfaitement au poignard. Sur ce seul indice, on l'accuse, on le juge, on le condamne, et on le fait mourir dans les plus affreux supplices.

Mais bientôt le véritable assassin est découvert, et l'innocence du malheureux boulanger est reconnue. Le sénat s'empresse de rendre à l'honneur la mémoire de l'infortuné : une messe est fondée à perpétuité pour le repos de son âme; la république se déclare la tutrice des enfants de la malheureuse victime de l'erreur; les juges qui l'ont condamné prennent le deuil, et l'on inscrit dans la salle des audiences criminelles ces mots à jamais mémorables : *Ricordati vi del povero fornaro* (Souvenez-vous du pauvre boulanger).

Depuis ce temps, toutes les fois qu'un homme était accusé d'un crime, au moment où les juges se disposaient à prononcer la sentence, un huis-sier, élevant sa baguette, leur montrait cette inscription, et répétait lentement et à voix haute : *Ricordati vi del povero fornaro*.

(Le Droit.)

Le 21 octobre, une commission est sortie de Saragosse et s'est rendue à Torrero pour avoir une conférence avec le général en chef. Pendant ce temps, la place a tiré quelques coups de canon. Les assiégés n'ont pas riposté. Le 22, le canon ne s'est pas fait entendre; mais le 23 au matin le feu a été ouvert par les batteries établies sur le front du faubourg.

Cependant quelques personnes assurent que les hostilités contre la place ont réellement commencé dimanche dernier à quatre heures de l'après-midi, et que pendant toute la journée le feu n'a pas cessé un instant. Ce qui paraît positif, c'est que la junte avait autorisé un certain nombre de familles à quitter la ville.

Nous avons sous les yeux le manifeste que la garde nationale de Saragosse vient d'adresser aux gardes nationales du royaume. Ce document, dont nous ne pouvons reproduire que quelques fragments à cause de son étendue, respire d'un bout à l'autre le patriotisme le plus pur. Il est encore doublement remarquable par la mâle énergie du style et la justesse des accusations formulées contre le nouveau gouvernement de Madrid.

Les signataires présentent d'abord un tableau vif et animé de leurs griefs; ils montrent la différence qui existe entre leur conduite et celle du général Concha, qui, non content d'avoir ravagé les moissons, n'a pas reculé devant l'odieuse mesure de faire détourner les eaux nécessaires à la fécondation des campagnes de l'Aragon; ils rappellent que la population n'a répondu à ces actes d'hostilité et de stupide vengeance que par des procédés nobles et généreux. Ils citent à ce sujet divers exemples: ainsi Saragosse a permis aux familles de ceux chargés de la détruire de quitter la ville sans être inquiétés; elle a ouvert son marché public aux envoyés des troupes ennemies qui manquaient de vivres; les soldats restés en ville ont été traités comme des frères et admis dans les hôpitaux; enfin toutes les facilités ont été accordées à ceux qui préféraient aller se joindre à leurs compagnons d'armes.

Après cet exposé, les auteurs du manifeste continuent en ces termes:

« Une conduite aussi noble et aussi généreuse aurait dû être quelque peu appréciée à sa valeur par le général qui commandait l'armée à cette époque. Dans les négociations ouvertes avec l'autorité constitutionnelle, on admit ce principe que tous les Espagnols désireux du bien-être et de la gloire de leur patrie pouvaient différer sur les moyens, mais jamais sur le but de servir fidèlement et honorablement leur pays. Et plaise au ciel que le cabinet, qui, dans sa puérile colère et son fol aveuglement, a espéré raffermir sa politique en nommant un autre chef, n'ait pas un jour à regretter au fond de son cœur l'envoi du général Concha! Le nom de ce nouveau guerrier, ses antécédents de si funeste mémoire dans les fastes de nos discordes civiles, la signification que le ministère du faux tribun a donnée à son choix en élevant ce général au commandement des troupes réunies contre Saragosse, ont empêché la continuation des procédés qu'on avait eus dès le commencement et mis la milice de cette cité toujours héroïque dans la nécessité de prendre définitivement une détermination prompte, efficace et irrévocable.

« C'est ainsi que l'a entendu notre junte de gouvernement, c'est ainsi que l'a compris la population de Saragosse. Tous les corps de sa milice ont été convoqués; on les a réunis sur différents points, afin que la résolution des uns ne pût exercer aucune influence sur celle des autres par le contact que ces corps auraient eu entre eux. On leur a lu par compagnies une allocution où l'on indiquait ouvertement, avec trop de sincérité peut-être, le véritable état où se trouvait la question politique écrite sur notre drapeau; on a procédé au vote par individus sur l'objet de savoir si l'on continuerait le cours des négociations entamées avec le général Canedo, d'après les bases honorables que la municipalité avait toujours indiquées, ou si l'on romprait immédiatement les hostilités, en abandonnant la solution du problème au sort des armes. Ainsi qu'en avait décidé la junte, le vote devait être personnel et secret, et chaque garde national s'exprimant sur les deux moyens en particulier, il en est résulté que le dernier moyen extrême a été adopté, l'on pourrait dire presque à l'unanimité.

« Saragosse est libre; elle s'est levée spontanément pour la défense de la constitution contre le gouvernement parjure et déloyal qui l'avait renversée. C'est aussi en toute liberté et spontanément qu'après vingt jours de siège elle a renouvelé son serment de guerre contre ses ennemis. La force des armes décidera donc de la justice de sa cause, qui est la cause de la liberté. »

La Presse pose ce matin au ministère les questions suivantes (nous ferons remarquer que les expressions entourées de guillemets sont empruntées à la lettre de M. Guizot à ses commettants, quand M. Guizot était de la coalition, et quand il attaquait M. Molé avec une violence qu'on trouverait difficilement aujourd'hui dans les feuilles de l'opposition qui le combattent):

1° En quels points « la politique du cabinet du 29 octobre est-elle au dedans et au dehors moins faible et plus nationale » que celle du cabinet du 15 avril ?

2° Qu'est-ce que celui-là a fait de mieux et de plus que celui-ci, accusé si sévèrement de corruption, si impitoyablement taxé d'insuffisance, d'imprévoyance, de légèreté, de faiblesse, traité avec tant de hauteur et de dédain par les chefs de la coalition ?

3° « En Italie, en Suisse, l'influence de la France, qui avait baissé », disaient-ils, s'est-elle relevée ? Comment ?

4° « En Belgique, en Espagne, la situation, qui s'était aggravée », est-elle devenue meilleure ? Comment ?

5° « Là où nous ne nous étions pas compromis, uniquement parce que nous nous étions retirés et isolés », cet état de retraite et d'isolement a-t-il cessé ?

6° Qu'y a-t-il de changé dans le système flétri par les mots d'abaissement continu ?

7° Au dehors, par quels actes se révèle ce que nous avons gagné en influence et en considération ?

8° Au dedans, par quelles lois, par quelles mesures, par quels résultats se traduit ce que nous avons gagné en liberté et en bien-être ?

9° Qu'a-t-on fait pour rendre « l'administration moins nulle ? »

10° Quelle solution ont reçue toutes ces questions tenues en suspens par le ministère du 15 avril, « questions des sucres, des chemins de fer, des rentes, de l'abolition de l'esclavage, de l'enseignement public » ?

11° Quel impôt a été diminué ?

12° Quelles dépenses ont été réduites ?

13° Quel abus a été réformé ?

14° Quelle négociation avantageuse a été conclue ?

15° Quelle grande entreprise, autre que la possession des îles Marquises, a été accomplie ?

La Presse demande une réponse catégorique à toutes ces questions, par lesquelles elle rabaisse singulièrement les mérites du ministère du 29 octobre. Le moment lui semble favorable pour cette sorte de confession; car ce ministère entre aujourd'hui dans sa quatrième année d'existence, et, comme aucune autre admini-

stration, depuis treize années, n'a vécu aussi long-temps, on peut demander à celle-ci comment elle a employé les trois années qui viennent de s'écouler. Les questions de la Presse sont embarrassantes. M. Guizot toutefois pourrait s'en tirer en rappelant à l'écrivain qui les lui pose, et qui montre aujourd'hui tant d'humeur contre lui, que bien souvent, dans ces trois dernières années, il a loué sa personne aussi bien que ses actes. Mais, nous le répétons, bien que l'attaque vienne d'un homme qui a maintes fois témoigné de grandes sympathies à M. Guizot, elle n'en est pas moins juste, et elle n'en a pas moins de portée, placée qu'elle est dans un journal qui se prétend plus conservateur qu'aucun autre.

On lit dans le Bien public de Mâcon :

« Les dissentiments fâcheux qui avaient éclaté entre M. le général Changarnier et M. Bugeaud, peu de temps après l'arrivée en Afrique de ce dernier comme gouverneur, ont eu le résultat qu'il était facile de prévoir. Notre brave armée d'Alger vient d'être privée d'un de ses plus illustres chefs. M. Changarnier est arrivé ces jours derniers à Marseille par le bateau à vapeur la Ville de Bordeaux. Si nous devons ajouter foi aux lettres que nous recevons d'Alger, le départ de M. Changarnier a été vivement senti par les troupes surtout, qui avaient la plus grande confiance dans les talents militaires et l'expérience de ce brave officier. On assure que la conduite indépendante de M. Changarnier a trouvé des imitateurs, et que plusieurs militaires d'un mérite reconnu ont demandé leur rappel en France, afin de se soustraire aux exigences et aux brutalités mêmes de M. Bugeaud. C'est là une bonne aubaine pour le château, qui pourra donner des grades aux officiers de cour qui jusqu'ici n'ont fait leurs preuves que dans les antichambres. »

M. Edouard Armand, rédacteur en chef du Radical du Lot, vient d'être élu porte drapeau du bataillon de la garde nationale de Cahors.

Les officiers et délégués des compagnies réunis ont voulu donner ainsi un témoignage public de leurs sympathies au journaliste indépendant et démocrate. La plupart des bulletins portaient: « Armand, rédacteur en chef du Radical. »

Le Radical du Lot a été dépouillé des annonces judiciaires comme tant de feuilles de l'opposition dont les rédacteurs ont dû au choix de leurs concitoyens leur nomination dans les conseils municipaux et leur promotion aux grades supérieurs de la garde nationale.

La Réforme annonce que Paris possède depuis quelque temps une congrégation de bénédictins. Au nombre de douze ou treize, ces religieux habitent une maison de la rue de Monsieur, dans le faubourg Saint-Germain, sous la direction d'un supérieur ou abbé. Ils ont la tête rasée, portent la robe noire et le capuchon. Les jours d'office, l'abbé se coiffe de sa mitre.

On assure que dans cette maison on se livre à de fortes études théologiques.

On écrit de Livourne, sous la date du 23 octobre :

« Ce matin, à dix heures, est arrivée dans notre port, venant de Toulon et en dernier lieu de Gênes, la frégate à vapeur l'Asmodée, commandée par M. Dufrénil, capitaine de corvette. Ce steamer, ayant à bord M. le duc d'Aumale, portait pavillon royal au grand mat. L'artillerie des forts a fait immédiatement un salut de 101 coups de canon, qui a été rendu par l'Asmodée. Un bataillon du régiment Léopold II avait pris les armes et s'était rendu sur le môle.

« Les autorités civiles et militaires s'étaient portées avec empressement à la rencontre de M. le duc d'Aumale, qui, arrivé sur la grande place, a passé la revue du régiment, lequel a manœuvré en sa présence. Son altesse royale s'est ensuite rendue au palais, et, à deux heures, elle est partie pour la capitale du grand-duché.

« La frégate à vapeur l'Asmodée attend ici le retour du prince qui doit poursuivre sa route pour Civita-Vecchia et Naples.

« M. le duc d'Aumale a été fort bien accueilli dans notre ville, où l'on n'avait vu depuis long-temps un prince français.

« Il règne toujours une très-grande fermentation dans les états pontificaux, et les arrestations continuent avec une telle activité, que les prisons seront bientôt insuffisantes. Cela augmente encore l'exaspération des populations, et une insurrection générale est plus à craindre que jamais. »

Sous cette rubrique: LE PRINCE CHRISTOPHE A LONDRES, le Morning-Advertiser rapporte les détails suivants :

« Il y a quelques années, avant la révolution de Haïti, le roi Christophe II, voyant son pouvoir ébranlé et sa fortune en ruine, envoya en Angleterre environ 250,000 francs pour les placer dans les fonds anglais au bénéfice de la reine, ses deux filles, son frère et sa sœur. La révolution éclata, et les événements horribles qui se passèrent alors avancèrent la mort du roi.

« La reine, ses deux filles et le prince se sauvèrent en Angleterre; la sœur du prince était morte à Haïti. Le prince Christophe arriva à Londres, et alla réclamer à la reine le tiers des fonds laissés par le feu roi. Elle était partie pour Turin, il y alla; là, il lui fut impossible d'avoir une entrevue avec elle. Le prince Christophe fut obligé d'employer l'intermédiaire du roi de Sardaigne, et la reine de Haïti fit répondre enfin que les 250,000 francs étaient déposés à la banque d'Angleterre. Le prince s'empressa de revenir en Angleterre, s'adressa à la banque, et ne put obtenir de réponse. Il fit une pétition qu'il adressa à la reine Victoria, et, par ce moyen, il apprit qu'une somme de 5,000 liv. st. était déposée à la banque sous le nom de la reine de Haïti. Il fit faire une opposition à l'enlèvement de ces fonds, et son agent lui ayant conseillé de retourner à Haïti pour se procurer les papiers nécessaires pour faire valoir ses droits, le prince, au péril de sa vie, retourna à Saint-Domingue.

« Durant son séjour dans l'île, il épousa une femme très-riche en propriétés; mais, quelque temps après son mariage, un fatal tremblement de terre lui enleva tout ce qu'il possédait. Une nouvelle révolution le força de s'enfuir avec sa femme, ayant 750 dollars pour toute fortune. A son arrivée en Angleterre, il apprit avec la plus profonde douleur que son opposition était périmée, et que les 5,000 liv. st. avaient été délivrées à la reine de Haïti. Le prince était sans argent, et précisément à cette époque sa jeune femme était près d'accoucher. Sa misère était si grande, que l'accoucheur fut obligé de fournir le linge nécessaire en cette occasion.

« On adressa pour ce malheureux prince une demande à la Société des Amis des Etrangers en détresse, et celle-ci envoya cinq guinées. C'est avec de semblables aumônes que le prince Christophe subsiste depuis son retour en Angleterre. Dernièrement il s'est présenté au lord-maire de Londres pour demander des secours. Le lord-maire a répondu qu'il ne pouvait rien faire officiellement, mais qu'il espérait qu'on pourrait poursuivre la reine de Haïti pour

le remboursement des 5,000 liv. st. Malheureusement le roi Christophe II n'a pas fait de testament, et son frère est complètement dépouillé de tous ses droits. »

Chronique.

LYON.

M. le docteur Lacuire, médecin honorable, après avoir pratiqué avec succès sa profession à Montmerle, était venu se fixer à Lyon depuis plusieurs années. La mort l'a surpris à l'âge de 49 ans. Voici les paroles prononcées sur sa tombe par M. le docteur Gubian :

« Messieurs,

« Si le mérite et le talent ornés par la modestie, si la bonté et la douceur inspirent des sentiments affectueux, ces qualités, si éminentes chez le docteur Lacuire, ont dû graver profondément en nous des souvenirs qui ne peuvent s'effacer de la mémoire du cœur.

« Poussés par les regrets qu'excite la perte de l'homme de bien, nous venons gémir sur cette destinée cruelle qui trop tôt lance dans les profondeurs du ciel ces hommes d'élite dont la vie, jusque-là toute de sollicitudes et de labeurs, avait droit d'espérer sur cette terre un temps de calme et de repos. Loin de là, la fatalité entraîne le médecin avant la fin de la carrière ordinaire des hommes. A peine avons-nous jeté quelques fleurs sur la tombe de l'honorable et si regrettable Beaumers, que le bon, l'excellent Lacuire vient encore, par une mort prématurée, faire couler nos larmes.

« Praticien distingué par son savoir et par son tact médical, François Lacuire brillait dans nos assemblées scientifiques, comme dans les consultations, autant par la lucidité de ses idées que par l'étendue de ses connaissances pratiques. Chéri de ses malades, il était toujours auprès d'eux d'une douceur inaltérable et d'une patience à toute épreuve, et ces vertus du praticien dévoilaient leur origine toute céleste lorsqu'auprès du pauvre, dont il était la providence, il s'abandonnait à leur infinie expansion.

« Ces hautes qualités du médecin étaient aussi celles de l'époux et du père; elles ne l'ont point abandonné dans la maladie longue et douloureuse qui l'a ravi à la tendresse de sa famille, à l'affection de ses nombreux amis.

« Que la terre lui soit légère! Qu'il trouve au sein de l'Eternel la récompense de ses vertus! »

— Le quartier de la Claire, à Vaise, est très-mal entretenu et très-mal éclairé. Depuis les portes de Rochechardon jusqu'au pont de la Gare, le chemin est si mauvais, qu'on ne sait où poser les pieds, et dans cette distance il n'est pas un seul réverbère. Cependant les conduits du gaz y sont placés, puisque plusieurs magasins sont éclairés par ce procédé. Ce n'est donc que par la négligence de l'autorité que ce quartier ne possède pas un éclairage comme la Grande-Rue.

— La fontaine que l'on construit en ce moment sur la place Saint-Jean sera sans doute très-belle, si l'ouvrier qui vient de temps en temps y travailler parvient un jour à l'achever. Mais, en attendant, les habitants du quartier, privés d'eau potable, sont obligés d'en aller chercher fort loin.

Nous pensons qu'il sera suffisant d'avertir l'autorité pour hâter l'érection de cette construction.

— La Société pour l'instruction élémentaire du Rhône, voulant remplir la lacune qui existe dans l'enseignement entre les écoles élémentaires de filles et le cours normal des institutrices qu'elle a fondé à Lyon, a créé, sous la direction de M^{me} Chenevier, un cours supérieur gratuit pour les jeunes personnes qui se destinent à l'enseignement.

L'ouverture en est fixée au lundi 6 novembre prochain, à neuf heures du matin.

Les séances auront lieu tous les jours de neuf à onze heures, les jeudis et dimanches exceptés.

Ce cours comprendra les matières suivantes :

Instruction morale et religieuse, développement de la doctrine chrétienne.

Exercices de lecture.

Calligraphie.

Grammaire, exercices de style.

Géographie, notions de cosmographie.

Histoire de France, notions d'histoire générale.

Arithmétique, système légal des poids et mesures.

Dessin linéaire appliqué aux cartes géographiques et aux ornements.

Musique vocale.

Travaux d'aiguille.

Les conditions d'admission à ce cours sont: d'être âgée de quatorze à seize ans, et de posséder toutes les connaissances enseignées dans les écoles élémentaires.

S'adresser, pour se faire inscrire, dans la salle du cours, rue Tavernier, 2 (quai Saint-Vincent).

— M^{me} Ducrest, cantatrice, M. Rhein et M^{lle} Ducrest, pianistes, sont arrivés à Lyon. Ces artistes, qui viennent d'obtenir de beaux succès en Allemagne et en Italie, donneront prochainement un concert.

DÉPARTEMENTS.

Ces jours derniers, à Marseille, trois matelots ivres se disposaient à rentrer dans leur navire en réparation dans le bassin de carénage, quand l'un d'eux a fait un faux pas et est tombé dans l'eau. Ses camarades parvinrent à le retirer du bassin, le déposèrent sur le quai, et revinrent ensuite à leur bord, croyant avoir, à ce qu'il paraît, suffisamment rempli leur devoir de confraternité envers ce malheureux. Celui-ci s'était fait à la tête une profonde blessure d'où le sang s'échappait en abondance. Ainsi abandonné sur le quai, au milieu d'une nuit pluvieuse, il fut enfin aperçu par un garde qui le trouva demi-mort et eut soin de le faire transporter à l'hôpital, où son état inspire de vives inquiétudes.

— L'ancien capitaine-trésorier du 49^{me} de ligne, qui avait été condamné pour détournement de fonds à cinq ans de réclusion par le conseil de guerre séant à Marseille, a été dégradé vendredi dernier, dans la matinée, aux allées de Meilhan. Cette exécution avait attiré une foule considérable, qui s'est retirée en proie à une impression douloureuse d'avoir vu la terrible punition infligée à un militaire encore jeune, qui, entré simple soldat dans l'armée, avait gagné les épaulettes de capitaine, et dont la conduite avait toujours été irréprochable jusqu'au moment où il a commis la faute qui a brisé son avenir.

Nouvelles Diverses.

On mande de Flensburg (Danemarck), 15 octobre :

« Les paysans d'aucun pays, pas même ceux de Russie, qui sont encore serfs, ne se trouvent dans un état plus malheureux que les paysans danois, car ces derniers sont non seulement le-

nus, comme ceux-là, de faire de longues et pénibles corvées, mais ils sont frappés d'énormes impôts; de plus, ils sont obligés de fournir au recrutement des armées de terre et de mer, attendu que, en Danemark, tout individu né de parents bourgeois, c'est-à-dire de personnes domiciliées dans une localité ayant le titre de ville (*kjoebsted*), est, par ce fait même, exempt de tout service militaire.

Un paysan, père de famille, avait pris à ferme en 1827 un petit champ avec une maison, moyennant : 1° une redevance assez forte en blé et en argent; 2° deux jours de corvée par semaine, sans être même, comme à l'ordinaire, nourri par le propriétaire pendant ce temps de travail; 3° le paiement de tous les impôts dont le champ et la maison étaient grevés et le seraient à l'avenir.

Le fermier remplissait ces onéreuses conditions avec une exactitude scrupuleuse, et dans les mauvaises années on l'avait vu se priver, lui et sa famille, du nécessaire, et même vendre une partie de son chéfit mobilier pour satisfaire aux charges que son bail lui imposait.

Au commencement du printemps dernier, il perdit sa femme, et bientôt après un nouveau malheur le frappa : il devint malade et fut obligé de s'aliter. Dans ce moment de détresse, son propriétaire lui donna subitement congé, en disant hautement que s'il agissait ainsi, c'était parce que son fermier commençait à se faire vieux et qu'il y avait lieu de craindre que les fermages ne fussent pas payés à l'avenir.

Ce congé et la raison que l'on en donnait furent un coup de foudre pour le fermier. Dans son désespoir, il se précipita dans un puits avec ses deux enfants, âgés, l'un de neuf ans, et l'autre de douze. Les deux enfants se noyèrent; le père fut sauvé, mais il a reçu à la tête deux graves blessures qui mettent ses jours en péril.

Instruit de cet événement, le ministre de la justice, M. le conseiller intime des conférences Steman, a proposé au roi la création d'une commission chargée de présenter le plus tôt possible les moyens d'améliorer le sort des classes laborieuses en général, et celle des paysans en particulier.

Cette proposition a été acceptée par S. M., et le conseil d'état s'occupe déjà du choix des personnes qui doivent composer la commission en question. (*Gazette des Tribunaux.*)

On lit dans le *Journal de Rouen* du 28 octobre :

Un violent incendie a éclaté aujourd'hui, à deux heures et demie du matin, chez le sieur Vaillant, épicière et marchand de liquides, rue de la Grosse-Bouteille, au coin de la rue du Roi-Priant.

Au son de la cloche de la ville et de celle de Saint-Ouen, une nombreuse population est accourue sur le lieu du sinistre, où nos pompiers se sont portés aussi au pas de course; mais lorsqu'on est arrivé, toute la maison était embrasée, les flammes jaillissaient devant, derrière, sur les côtés.

L'incendie menaçait d'envahir les maisons voisines; cependant les secours ont été si bien organisés et dirigés avec tant de vigueur, qu'au bout d'une heure on a été maître du feu.

Mais ce n'est pas là le seul malheur que l'on ait à déplorer. La propriétaire de la maison, la dame Leroy, qui habitait le second étage, a péri. Son fils, qui était sur le même palier, a pu sauter dans une petite cour, et des voisins, ayant enfoncé une porte, l'ont sauvé. Il n'a eu que des brûlures aux mains.

C'était un spectacle déchirant que de le voir dans la rue s'écrier : « Ma mère ! ma pauvre mère ! sauvons-la ! » Hélas ! c'était impossible. Tout l'intérieur de la maison était déjà enflammé; la malheureuse femme se tenait à une fenêtre et faisait des signes de détresse. Des voisins lui criaient de se jeter par cette fenêtre, et ils lui tendaient deux matelas; mais elle n'a pu profiter de ce secours. Agée de quatre-vingts ans, l'infortunée femme Leroy n'a pas eu la force de se précipiter dans la rue, et bientôt on l'a vue tomber à la renverse dans sa chambre.

Aussitôt qu'il a été possible de le faire, un pompier et un commissaire de police, M. Bertrand, sont montés, à l'aide d'une échelle, au deuxième étage, et ils ont trouvé la malheureuse octogénaire étendue le long de la fenêtre et horriblement brûlée.

Plus heureuse, une autre femme qui se trouvait au premier étage de la maison a pu se sauver.

Si, dans un quartier où les maisons sont les unes sur les autres et par leur vétusté donnent de si terribles aliments au feu, cet incendie n'a pas entraîné de plus déplorables accidents, on le doit à nos braves pompiers et au dévouement des nombreux ouvriers de ce quartier et d'une foule de citoyens accourus de tous les points de la ville.

La garde nationale, la troupe de ligne, la gendarmerie et la garde municipale ont contribué puissamment à la bonne organisation des secours.

Le feu paraît avoir commencé dans la boutique du sieur Vaillant, où se trouvaient plusieurs fûts d'eau-de-vie; mais on ne sait pas encore comment il a pris. La maison était assurée.

Un volume d'archives statistiques de la France, imprimé il y a déjà quelque temps par les soins du ministre du commerce, contient, entre autres renseignements curieux, ceux que nous notons ci-dessous :

La ville la plus élevée de France est Pontarlier, sur les frontières de la Suisse; elle est à 887 mètres au-dessus du niveau de la mer. Gex, département de l'Ain, est à 667 mètres; Rodez, 632; Lyon, 299; le Panthéon de Paris, 60; Lille, 24; Bordeaux, 9, et Dunkerque, 8.

Il y a en France dix-sept départements privés de navigation intérieure, parmi lesquels on remarque les plaines de l'Orne, l'Indre et le riche département d'Eure-et-Loir.

Les routes royales parcourent en France un espace de 34,511 kilomètres. Le 1er janvier il y avait 24,717 kilomètres en bon état, 5,815 en réparations, et 3,942 totalement abandonnées.

Les routes départementales dépassent de 2,000 kilomètres la longueur des routes royales. Les routes vicinales sont au nombre de 468,527; leur longueur totale est de 771,458 kilomètres, ce qui donne par chemin une moyenne d'une demi-lieue. La super-

ficie totale du territoire de la France est de 52,768,600 hectares soit 10,993 lieues carrées, sur lesquelles seulement 7,000,000 d'hectares sont considérés comme terres fertiles. Il y a en terres arables 25,000,000 d'hectares; pâturages, 4,834,000; vignobles, 2,135; bois, 7,422; terres en friche, 7,799,000; bâtiments, routes, villes, etc., 1,466,000.

Les deux plus hautes montagnes de France sont le pic des Arènes, dans les Hautes-Alpes, et le Pelvoux, dans l'Isère; tous les deux appartiennent, à proprement parler, à la chaîne des Alpes. Le sommet de la première de ces montagnes est à 4,105 mètres au-dessus du niveau de la mer; celui de la seconde, à 3,934. Ces sommets sont plus élevés que les plus hauts des Pyrénées, qui sont : le Cylindre, à 3,322 mètres, et la Maledetta, à 3,312. Les montagnes les moins hautes en France sont Palsia, Orba, en Corse, 2,634 mètres; le roc de Malporte, dans la Lozère, 1,680 mètres; le Fort-de-Dieu, dans les Cévennes, 1,565 mètres; le Cantal, 1,935 mètres; le Mont-d'Or, en Auvergne, 1,886 mètres; le Boussièrre, dans le département de la Loire, 1,004 mètres.

La navigation intérieure de la France parcourt 8,255 kilomètres de rivières et 3,699 kilomètres de canaux; en tout, 11,954 kilomètres.

La Marne est le département qui contient le plus de terres labourables, 614,000 hectares.

Le Cantal est le plus riche en pâturages, 221,000 hectares. La Gironde a le plus de vignes, 138,000 hectares.

Les bois sont en plus grande quantité dans la Nièvre, 239,000 hectares qui forment plus du tiers de la superficie de ce département.

On se fera une idée du morcellement des terres en France depuis la révolution par le relevé suivant : Il y a 5,205,411 propriétés qui paient un impôt foncier au-dessous de 5 fr., et 10,893,527 propriétés qui paient depuis 5 jusqu'à 1,000 fr. et au-dessus. Si chaque propriété avait un seul et unique propriétaire, on compterait en France dix millions de propriétaires terriens, qui possèderaient une moyenne de deux acres de terre chacun.

Les maisons et bâtiments habitables en France sont au nombre de 6 millions 649,551.

Moulins à vent et à eau, 82,946.

Forges et fourneaux, 4,423.

Usines, 38,314.

Bâtiments appartenant à l'Etat, palais, casernes, hôpitaux, etc., 98,000.

Chaque année, les mutations de propriétés déplacent ou emploient trois millions de francs.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Revue des Feuilletons.

M. de Lombardy ayant cessé d'être le correspondant de la *Revue*, MM. les abonnés qui auraient quelques réclamations à faire sont priés de s'adresser à M. Magiaty, place de la Préfecture, n° 8. NOTA. On est prié de présenter la quittance.

Etude de Me Didier, avoué, rue du Palais-de-Justice, à Lyon.

Le sieur BENEJ, ci-devant miroitier à la Guillotière, a acquis par acte sous seing privé, enregistré, du sieur CHARLES PLET, le fonds de miroiterie que ce dernier exploitait à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 10.

Les personnes qui auraient quelques droits à faire valoir sont priées de s'adresser à M^e Charles Didier, avoué à Lyon, rue du Palais-de-Justice, avant le quinze novembre prochain.

Ce délai passé, le prix sera payé comptant. (2994)

Etude de Me Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

VENTE PAR AUTOBITÉ DE JUSTICE.

Le samedi quatre novembre 1843, à dix heures du matin, sur la place du marché, à la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en table, horloge, rouet à dévider, métier propre à la fabrication des étoffes de soie, garde-robe, etc. (3770)

ÉTUDE DE M^e ROSTAIN, NOTAIRE, PLACE DES TERREAUX, N. 1.

A VENDRE DE SUITE A L'AMIABLE.

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Dommartin, près du bourg.

A moins de deux kilomètres de la Tour-de-Salvagny, canton de l'Arbresle.

D'UN REVENU DE 4 0/0 NET D'IMPÔTS.

Elle se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, écuries, fenil, hangar, cours, jardin clos de murs, et de fonds en terres, vignes, bois et prés d'un excellent produit, ayant une contenance de 16 hectares 23 ares environ, dans laquelle les prés sont compris pour 6 hectares environ.—Prix : 54,000 fr.

Le vendeur resterait au besoin fermier dudit domaine.

S'adresser audit M^e Rostain, notaire. (9703)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A céder de suite pour cause de longue absence.

UNE BRANCHE DE COMMERCE

Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 45,000 fr., qui rapporte annuellement de 7 à 8,000 fr. On pourra s'en assurer en s'adressant audit M^e Niodet, notaire. (9913)

A VENDRE,

Dans une ville importante à peu de distance de Lyon,

UNE IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE

composée d'un beau matériel et d'une belle clientèle.

S'adresser, à Lyon, chez M^e veuve Jacqy, papetier, place Port-du-Roi. (2237)

CHEMINÉES ET CALORIFÈRES-LAURY.

Le voyageur de la maison LAURY, ingénieur, rue Tranchet, 31, à Paris, dont les appareils de chauffage sont si généralement en vogue et appréciés, vient d'arriver à Lyon avec de nombreux échantillons, simples et de luxe, qui se trouvent momentanément exposés hôtel de Provence, place de la Charité, n. 2, à Lyon, où ils se vendent au prix de fabrication, de midi à trois heures. (447)

A CÉDER.

un bon fonds de broderie pour meubles et articles de goût.

S'adresser à M. Vignat, rue Saint-Dominique, n. 13, au 3°. (2238)

A vendre pour cause de départ inattendu.

un fonds de café-restaurant

très-bien achalandé et situé dans un des meilleurs quartiers.

S'adresser chez M. Dechavanne, galerie de l'Argue, escalier K, au-dessus du brosier. (235)

A VENDRE.

UN PETIT CHEVAL LORRAIN,

AGÉ DE QUATRE ANS,

BON POUR LA SELLE OU POUR LE TRAIT.

S'adresser à M. Valentin, rue Malesherbes, aux Brotteaux. (246)

A vendre.

un fournement complet pour la chasse, et avec un chien courant basset.

S'adresser rue Grenette, n. 35, au 3°. (245)

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie de Navigation du Rhône supérieur sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu dans les bureaux de la Compagnie, cours d'Herbouville, n. 4, jeudi 9 novembre 1843, à six heures du soir. (7524)

AVIS.

On désire acheter des MACHINES A VAPEUR de dix à trente chevaux.

S'adresser à M. Riquier, hôtel de Marseille, quai Saint-Antoine, n. 28, de deux à quatre heures. (243)

A louer pour la Noël.

MAGASINS ET ECURIE,

Port du Temple, 45 et 46.

S'y adresser. (2233)

Brevet d'Invention et de Perfectionnement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

bandages herniaires

SANS SOUS-CUISSSES ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (*Affranchir.*)

Établissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon. (245)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Moutet fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Moustier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8568)

MANUFACTURE DE PIANOS

DE F. PAJOT,

Rue de Bourbon et rue Sala, n. 19.

Pianos droits et carrés, à deux et trois cordes. Parmi les instruments d'occasion, il y a DEUX ORGUES-HARMONIUM qui seront cédés à bas prix, cet article n'étant pas un objet de commerce de la maison. (238)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, galle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRESS DU GOUVERNEMENT. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHARMONON, rue de la Comédie; à Marseille, chez FABRE, pharmacien, sur le port. (8150)

JUSQU'AU 11 NOVEMBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 6 heures du matin. (7567)

ATELIERS de PONT et C^e,

BREVETÉS,

Rue Jarente, n° 10, quartier Perrache, à Lyon.

Fourneaux de cuisine portatifs, tout en fer, fonte et tôle, pour bourgeois, limonadiers, restaurateurs, hôpitaux, collèges, etc.

Cheminées au bois et au charbon, calorifères en tous genres pour appartements et grands établissements, appareils pour l'éclairage au gaz et escaliers en fonte et fer.

Cet établissement se recommande par la solidité, l'élégance et la perfection bien connues de ses produits que l'on garantit. (196)

DU 1^{er} AU 10 NOVEMBRE,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MAGON ET CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS

à SEPT heures du matin. (7144)

A DATER, DU 20 OCTOBRE 1843,



L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours impairs à 6 heures du matin. (7310)

(7310)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaiterie, 19.